



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°66 du 23 juillet 2021**

**Spécial**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n°65 du 22 juillet 2021**

**Spécial**

## **SGAR**

Arrêté SGAR / 2020 / n° 940 du 23 juillet 2021 portant suppléance du vendredi 30 juillet 2021 au mardi 24 août 2021 inclus

## **DREAL**

Convention du 20 juillet 2021 entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ SGAR / 2020 / n° 940  
portant suppléance du vendredi 30 juillet 2021 au mardi 24 août 2021 inclus

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant Benoît BROCARD préfet de la Vendée
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2017 nommant Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'absence du préfet de la région Pays de la Loire vendredi 30 juillet 2021 au mardi 24 août 2021 inclus

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du vendredi 30 juillet 2021 au dimanche 8 août inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;

Du lundi 9 août 2021 au mardi 24 août 2021 inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

23 juillet 2021

Didier MARTIN

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Convention entre  
la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire**

**et**

**le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique  
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire 2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Madame Annick Bonneville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté donnant délégation au directeur départemental des territoires et de la mer sur le programme 362 ;

Vu la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021 ;

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de gestion entre le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

La présente convention est conclue entre :

- La Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement désignée sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- Le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le plan de relance de 100 Md€, qui a été présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, répond à deux impératifs : transformer profondément notre modèle pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe d'une part, et lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

À cet effet, la transition écologique de la France et de ses territoires représente près de 30 Md€ de mesures dont l'ambition, la cohérence et l'exhaustivité doivent permettre de réaliser la relance verte sur tous les pans de notre économie.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

La Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Écologie :**

- action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »
- activité 036202070002 « Fonds friche »

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche », imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie ».

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer. Le contrôleur budgétaire compétent est celui du délégataire pour les missions confiées à ce dernier dans le cadre de la présente délégation.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre Directions départementales des territoires et de la mer ;
- une notification i de crédits pour l'ensemble des opérations de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire est chargé de réaliser les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits qui sont mis à sa disposition par le délégant. Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe ministériel relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS l'axe de localisation interministériel correspondant au code INSEE de la commune (paramétrage CHORUS).

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité, par voie de délégation de signature, aux personnels placés sous son autorité, l'exécution dans l'outil CHORUS d'actes relevant de la compétence de l'ordonnateur.

Il s'assure que tous les personnels placés sous son autorité et effectuant dans l'outil CHORUS des actes relevant de la compétence de l'ordonnateur sont titulaires d'une telle délégation de signature. La mise à jour de cette délégation en cas de changement du délégant ou du délégataire relève de sa responsabilité.

Le délégataire rend compte au délégant, des conditions de l'exécution des projets objets de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets).

## III. Dispositions finales

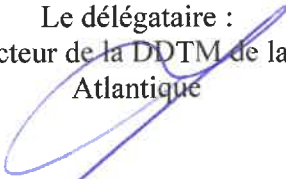
La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Conformément à l'article 3 du même décret, elle fait l'objet d'une approbation du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la Loire-Atlantique.

Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire des dépenses du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional placé auprès de lui.

A Nantes, le 20 JUL. 2021

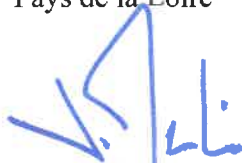
Le délégant :  
La Directrice de la DREAL

Le délégataire :  
Le Directeur de la DDTM de la Loire-Atlantique



Visa d'approbation du préfet de région  
Pays de la Loire

Visa d'approbation du préfet  
de la Loire-Atlantique



Didier MARTIN



Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète chargée de mission  
pour la politique de la ville  
et l'insertion économique et sociale  
Nadine CHAÏB





